



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

## **SEPTEMBRE 2017**

**NUMERO SPECIAL N° 76**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

# S O M M A I R E

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....</b>	<b>2</b>
<i>Décision tarifaire n° 867 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE – Agon Coutainville -500013222.....</i>	<i>5</i>
<i>Décision tarifaire n° 889 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME LE MONT JOLI – Avranches - 500000294.....</i>	<i>9</i>
<i>Décision tarifaire n° 849 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Avranches Sartilly - 500014741.....</i>	<i>13</i>
<i>Décision tarifaire n° 897 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de CAFS de l'IME LE MONT JOLI – Avranches - 500019757.....</i>	<i>17</i>
<i>Décision tarifaire n° 829 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Barenton - 500012729.....</i>	<i>21</i>
<i>Décision tarifaire n° 591 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT « Guillaume Postel » - Barenton - 500002910.....</i>	<i>25</i>
<i>Décision tarifaire n° 824 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Beaumont Hague - 500020144.....</i>	<i>29</i>
<i>Décision tarifaire n° 593 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT « Jacques Prévert » - Beaumont Hague - 500018825.....</i>	<i>33</i>
<i>Décision tarifaire n° 822 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Brécey - 500016951.....</i>	<i>37</i>
<i>Décision tarifaire n° 884 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Briquebec – 500003868.....</i>	<i>41</i>
<i>Décision tarifaire n° 879 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Canisy et Marigny - 500019948.....</i>	<i>45</i>
<i>Décision tarifaire n° 607 du 01/09/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM Bon Sauveur – Carentan - 500018791.....</i>	<i>49</i>
<i>Décision tarifaire n° 598 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT – Carentan - 500017322.....</i>	<i>51</i>
<i>Décision tarifaire n° 845 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – CH Carentan - 500019088.....</i>	<i>55</i>
<i>Décision tarifaire n° 844 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – Cérences – 500020151.....</i>	<i>59</i>
<i>Décision tarifaire n° 847 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de soins à domicile – Cherbourg - 500009188.....</i>	<i>63</i>
<i>Décision tarifaire n° 606 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de SSEFIS – Cherbourg Octeville - 500019609.....</i>	<i>67</i>
<i>Décision tarifaire n° 610 du 01/09/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH – Cherbourg Octeville - 500020417.....</i>	<i>71</i>
<i>Décision tarifaire n° 915 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de Institut médico-éducatif – Coutances - 500000310.....</i>	<i>73</i>
<i>Décision tarifaire n° 926 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de MAS – Coutances - 500013073.....</i>	<i>77</i>
<i>Décision tarifaire n° 872 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Coutances - 5000018379.....</i>	<i>81</i>
<i>Décision tarifaire n° 597 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT « LE MOULIN DE LA MARE » - Coutances - 500004866.....</i>	<i>85</i>
<i>Décision tarifaire n° 928 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de IME « La Mondrée » – La Glacerie - 500020128.....</i>	<i>89</i>
<i>Décision tarifaire n° 851 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Granville – 500018569.....</i>	<i>93</i>
<i>Décision tarifaire n° 886 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de Institut H. WALLON (IDAIC) – Granville - 500000328.....</i>	<i>97</i>
<i>Décision tarifaire n° 887 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de CAFS de l'IME – Granville – 500019773.....</i>	<i>101</i>
<i>Décision tarifaire n° 871 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – La Haye Pesnel – 5000020748.....</i>	<i>105</i>
<i>Décision tarifaire n° 830 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Montebourg – 5000013107.....</i>	<i>109</i>
<i>Décision tarifaire n° 595 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT - ANEPH - Montebourg - 500000484.....</i>	<i>113</i>
<i>Décision tarifaire n° 883 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Montmartin sur Mer – 500020730.....</i>	<i>117</i>
<i>Décision tarifaire n° 825 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – HL Mortain – 500018965.....</i>	<i>121</i>
<i>Décision tarifaire n° 817 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de soins à domicile – Percy – 500004692.....</i>	<i>125</i>
<i>Décision tarifaire n° 864 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Périers – 500014758.....</i>	<i>129</i>
<i>Décision tarifaire du 14/09/2017 portant fixation du prix moyen annuel pour l'année 2017 de la MAS « La Meije » – Picauville - 500005574.....</i>	<i>133</i>
<i>Décision tarifaire du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS externalisée – Picauville - 500019617.....</i>	<i>137</i>
<i>Décision tarifaire n° 601 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2017 de ESAT « LA FERME DE BETHANIE » - Picauville - 500005525.....</i>	<i>141</i>
<i>Décision tarifaire n° 828 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Les Pieux – 500014329.....</i>	<i>145</i>
<i>Décision tarifaire n° 853 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Pont Hébert – 500010442.....</i>	<i>149</i>

Décision tarifaire n° 865 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS – Pontorson CH de l'Estran – 500004114.....	153
Décision tarifaire n° 852 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – CH de Pontorson – 500019294.....	157
Décision tarifaire n° 862 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Portbail – 500016597.....	161
Décision tarifaire n° 833 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins de pour l'année 2017 du SSIAD – CH de Saint Hilaire du Harcouët – 500018627.....	165
Décision tarifaire n° 861 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS – Saint James – 500012562.....	169
Décision tarifaire n° 820 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – HL Saint James – 500017421.....	171
Décision tarifaire n° 860 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du IME « La Fresnelière » – Saint-Lô – 500000351.....	175
Décision tarifaire n° 918 du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du IME Maurice MARIE – Saint-Lô – 500000377.....	179
Décision tarifaire n° 869 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Saint-Lô – 500012083.....	183
Décision tarifaire n° 609 du 01/09/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH – Saint-Lô – 500020821.....	187
Décision tarifaire n° 611 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SAISMO 21 – Saint-Lô – 500020243.....	189
Décision tarifaire n° 599 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT de la Chevalerie – Saint-Lô - 500004106.....	193
Décision tarifaire n° 602 du 01/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD Centre Manche – Saint-Lô - 500017256.....	197
Décision tarifaire n° 846 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Sainte Mère Eglise – 500019138.....	200
Décision tarifaire du 14/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du MAS – Saint Planchers - 500019617.....	203
Décision tarifaire n° 863 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Saint Sauveur le Vicomte – 500013768.....	207
Décision tarifaire n° 866 du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Torigni sur Vire – 500020409.....	209
Décision tarifaire n° 843 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD – Val de Saire – 500020011.....	213
Décision tarifaire n° 842 du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de soins à domicile – Valognes – 500018643.....	217
Décision tarifaire n° 821 du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du HL Villedieu – 500016803.....	221

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---





**DECISION TARIFAIRE N° 867 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT (500013222) sise 23, R GENERAL GUERIN D'AGON, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT (500013222) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 528 513.06€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 528 513.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 042.76€).  
Le prix de journée est fixé à 37.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 190.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 828.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 494.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>528 513.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	528 513.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>528 513.06</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 528 513.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 528 513.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 042.76€).
- Le prix de journée est fixé à 37.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le *7 SEP. 2017*

*pl* La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N°889 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50301, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 394.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 385 006.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 216.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 256 617.26</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 096 449.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 370.02
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 798.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.54	179.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	226.10	155.23	0.00	0.00	0.00	0.00

M

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 14 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N° 849 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE(750721334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 955 717.52€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 933 861.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 821.79€).  
Le prix de journée est fixé à 36.55€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 856.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 821.34€).  
Le prix de journée est fixé à 29.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 970.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 730.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 016.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>955 717.52</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	955 717.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>955 717.52</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 955 717.52€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 933 861.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 821.79€).  
Le prix de journée est fixé à 36.55€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 856.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 821.34€).  
Le prix de journée est fixé à 29.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le *6 SEP. 2017*

**La Directrice Générale**  
**et par délégation,**  
**la Directrice de l'autonomie**

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N°897 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES - 500019757**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 384.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 689.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>393 873.38</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	387 036.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 837.09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	325.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	190.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 14 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 829 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - BARENTON - 500012729**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) sise 192, R MONTEGLISE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON(500000682);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 472 812.79€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 439 267.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 605.61€).  
Le prix de journée est fixé à 35.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 545.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 795.46€).  
Le prix de journée est fixé à 30.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 401.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 162.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 249.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>472 812.79</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 812.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>472 812.79</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 472 812.79€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 439 267.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 605.61€).  
Le prix de journée est fixé à 35.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 545.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 795.46€).  
Le prix de journée est fixé à 30.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

Le 6 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FREGHE**







DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON - 500002910

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON(500002910) sise 239, R DE L'ENTE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée ASS ABISH(500010368);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 874 115.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 575.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 671.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 962.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>925 209.08</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	874 115.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 093.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>925 209.08</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 842.97€.

Le prix de journée est de 52.73€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 874 115.58€ (douzième applicable s'élevant à 72 842.97€)
- prix de journée de reconduction : 52.73€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ABISH (500010368) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-B , Le 1 SEP. 2017

*pl* La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 824 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - BEAUMONT HAGUE - 500020144**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) sise 52, R JALLOT, 50440, BEAUMONT-HAGUE et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 498 280.22€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 498 280.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 523.35€).  
Le prix de journée est fixé à 30.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 463.46
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 047.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 108.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>592 619.51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	498 280.22
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 374.53
	Reprise d'excédents	92 964.76
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 585 944.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 585 944.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 828.75€).  
Le prix de journée est fixé à 35.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 5 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
et par délégation,  
*la* Directrice de l'autonomie  
**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE - 500018825**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE(500018825) sise 51, R MILLECENT, 50440, BEAUMONT-HAGUE et gérée par l'entité dénommée A.M.S.H.(500022876);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE (500018825) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 187 605.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 542.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	813 250.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 288.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 280 080.89</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 187 605.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 625.70
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 850.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 967.10€.

Le prix de journée est de 53.17€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 187 605.19€ (douzième applicable s'élevant à 98 967.10€)
- prix de journée de reconduction : 53.17€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-lô , Le - 1 SEP. 2017

*pl* La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie  
Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 822 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - BRECEY - 500016951**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) sise 7, R LOUIS RENÉ LE BERRIAYS, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE(500020607);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 534 150.71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 500 521.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 710.12€).  
Le prix de journée est fixé à 39.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 629.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 802.44€).  
Le prix de journée est fixé à 30.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 285.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 997.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 868.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>534 150.71</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 150.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>534 150.71</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 534 150.71€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 500 521.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 710.12€).  
Le prix de journée est fixé à 39.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 629.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 802.44€).

Le prix de journée est fixé à 30.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 5 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 884 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE BRICQUEBEC - 500003868**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BRICQUEBEC (500003868) sise 0, R DU DOCTEUR MABIRE, 50260, BRICQUEBEC-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOCALE ADMR(500003819);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BRICQUEBEC (500003868) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 549 737.80€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 737.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 811.48€).  
Le prix de journée est fixé à 33.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 815.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 594.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 071.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>576 481.10</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	549 737.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 214.36
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Dépenses exclues des tarifs : 9 528,94 €**

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 566 952.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 566 952.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 246.01€).
  - Le prix de journée est fixé à 34.52€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOCALE ADMR (500003819) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le - 7 SEP. 2017

*PL* La Directrice Générale  
et par délégation,  
~~La~~ Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 879 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY - 500019948**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 01/01/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY (500019948) sise 23, Rue du 8 Mai 1945, 50570, MARIGNY-LE-LOZON et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY (500019948) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 378 365.62€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 365.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 530.47€).  
Le prix de journée est fixé à 34.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 866.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 859.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 586.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>386 312.40</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	378 365.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 509.59
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>379 875.21</b>

Dépenses exclues des tarifs : 6 437,19 €

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 378 365.62€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 365.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 530.47€).  
Le prix de journée est fixé à 34.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le - 7 SEP. 2017

*P* La Directrice Générale  
 et par délégation,  
~~Ass~~ Directrice de l'autonomie  
**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 607 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN - 500018791**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN (500018791) sise 50, R SEBLINE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE(500010384);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN (500018791) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** A compter du 09/08/2017, le forfait global de soins est fixé à 632 919.75€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 52 743.31€.

Soit un forfait journalier de soins de 72.16€.

**ARTICLE 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 632 919.75€  
(douzième applicable s'élevant à 52 743.31€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 72.16€

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE(500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-lô*

, Le 1 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



**DECISION TARIFAIRE N° 598 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT - CARENTAN - 500017322**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT - CARENTAN(500017322) sise 14, BD DE VERDUN, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE(500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - CARENTAN (500017322) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 821 478.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 480.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	645 502.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 203.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>879 186.09</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	821 478.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 195.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 512.23
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 456.51€.

Le prix de journée est de 59.15€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 821 478.11€ (douzième applicable s'élevant à 68 456.51€)
- prix de journée de reconduction : 59.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le

1 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 845 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - CH DE CARENTAN - 500019088**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/2004 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE CARENTAN (500019088) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CH DE CARENTAN(500000039);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH DE CARENTAN (500019088) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 389 034.32€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 389 034.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 419.53€).  
Le prix de journée est fixé à 35.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 978.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 240.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 815.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>389 034.32</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	389 034.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 389 034.32€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 389 034.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 419.53€).  
Le prix de journée est fixé à 35.53€.



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 6 SEP. 2017

La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 844 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - CÉRENCES - 500020151**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 01/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) sise 21, R PRINCIPALE, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 447 357.50€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 412 611.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 384.26€).  
Le prix de journée est fixé à 32.30€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 746.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 895.53€).  
Le prix de journée est fixé à 31.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 940.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 733.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 930.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>482 604.55</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	447 357.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 943.80
	Reprise d'excédents	32 303.25
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 479 660.75€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 444 914.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 076.20€).  
Le prix de journée est fixé à 34.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 746.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 895.53€).  
Le prix de journée est fixé à 31.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le *6 SEP. 2017*

*PL* La Directrice Générale

et par délégation,  
*PL* Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 847 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) sise 260, R DES NOISETIERS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG(500010400);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 338 349.35€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 338 349.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 111 529.11€).  
Le prix de journée est fixé à 40.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 344.38
	- dont CNR	68 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 785.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 791.46
	- dont CNR	31 000.00
	Reprise de déficits	21 427.98
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 338 349.35</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 338 349.35
	- dont CNR	99 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 217 921.37€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 217 921.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 493.45€).  
Le prix de journée est fixé à 37.08€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint. Lô*

, Le - 6 SEP. 2017

 La Directrice Générale

~~Et, par délégation,~~  
~~la Directrice de l'autonomie~~

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N°606 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 15/06/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609) sise 26, R DU CHATEAU, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 409 948.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 354.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 570.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 303.38
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>410 228.01</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 948.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	280.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>410 228.01</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 162.33€.

Le prix de journée est de 227.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 407 644.63€  
(douzième applicable s'élevant à 33 970.39€)
  - prix de journée de reconduction : 226.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION ABBE JAMET» (140017906) et à la structure dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609).

Fait à Saint-lô

Le 1 SEP. 2017

La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 610 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500020417**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2008 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) sise 59, R DU VAL DE SAIRE, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** A compter du 09/08/2017, le forfait global de soins est fixé à 338 670.50€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 222.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 71.68€.

**ARTICLE 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 338 670.50€  
(douzième applicable s'élevant à 28 222.54€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.68€

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-lô

, Le 1 SEP. 2017

*PL*  
La Directrice Générale  
La Direction de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N°915 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES - 500000310

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) sise 64, AV DIVISION LECLERC, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 959.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 509 020.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	334 556.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 968.30
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 342 504.55</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 292 225.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 278.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.17	171.17	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274.87	178.97	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-lô , Le 14 SEP 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



**DECISION TARIFAIRE N°926 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS - COUTANCES - 500013073**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - COUTANCES (500013073) sise 5, R DE L'ARQUERIE, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 421.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 365 825.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 486.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 021 733.27</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 763 013.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 323.42
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 396.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	358.98	205.03	0.00	437.10	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.64	171.79	0.00	300.33	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 14 SEP 2011

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE







**DECISION TARIFAIRE N° 872 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE COUTANCES - 500018379**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 05/12/2003 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) sise 48, R TOURVILLE, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE(500018338);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 753 798.88€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 753 798.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 816.57€).  
Le prix de journée est fixé à 36.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 512.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 786.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>753 798.88</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	753 798.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 753 798.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 753 798.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 816.57€).  
Le prix de journée est fixé à 36.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE (500018338) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le *7 SEP. 2017*,

|| La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES - 500004866**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES(500004866) sise 0, AV D'OCHSENFURT, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE(500010343);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES (500004866) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 038 051.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 722.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 927.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 873.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 092 523.16</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 038 051.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 446.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 026.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 504.26€.

Le prix de journée est de 55.79€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 038 051.16€ (douzième applicable s'élevant à 86 504.26€)
- prix de journée de reconduction : 55.79€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 1 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie  
Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) sise 225, AV DE LA BANQUE À GENETS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 928.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 325.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 660.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	652 914.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 337.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 543.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 034.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	605.33	408.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	464.45	303.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à **Saint-Lô** , Le **14** **Str**

**p/**La Directrice Générale

~~La~~ Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 851 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
S.S.I.A.D - GRANVILLE - 500018569**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 17/06/2004 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - GRANVILLE (500018569) sise 304, BD DU QUEBEC, 50400, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée ASS GRANVILLE SANTE(500018726);**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - GRANVILLE (500018569) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017**

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 603 352.46€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 603 352.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 279.37€).  
Le prix de journée est fixé à 33.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 918.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 735.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 538.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>649 191.72</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	603 352.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 839.26
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 649 191.72€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 649 191.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 099.31€).  
Le prix de journée est fixé à 35.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GRANVILLE SANTE (500018726) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-lô*

, Le = 6. SEP. 2017

*P* La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

~~Christine~~ LE FRECHE







**DECISION TARIFAIRE N°886 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE - 500000328**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) sise 198, R SAINT PIERRE ET MIQUELON, 50402, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 560.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 779 923.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 603.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 508 088.67</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 254 165.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 454.83
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 989.00
	Reprise d'excédents	190 479.14
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	182.67	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	176.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI - GRANVILLE » (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 14 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





JL

**DECISION TARIFAIRE N°887 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAFS DE L'IME GRANVILLE - 500019773**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) sise 1, R ST PIERRE ET MIQUELON, 50402, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017, par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 127.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 207.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	866 334.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 894.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 440.38
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	866 334.77

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	254.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	180.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI - GRANVILLE » (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô Le 18 4 SEP. 2011

p/ La Directrice Générale  
~~La~~ Directrice de l'autonomie  
Christine LE FRECHE







**DECISION TARIFAIRE N° 871 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - LA HAYE PESNEL - 500020748**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 27/03/2009 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) sise 9, AV ERNEST CORBIN, 50320, LA HAYE-PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL(500000732);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 494 025.43€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 494 025.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 168.79€).  
Le prix de journée est fixé à 33.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 875.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 902.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>528 677.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	494 025.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	34 651.57
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 528 677.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 528 677.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 056.42€).  
Le prix de journée est fixé à 36.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 7 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale

et par délégation,  
Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N° 830 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
S.S.I.A.D. - MONTEBOURG - 500013107

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. - MONTEBOURG (500013107) sise 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG(500000765);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. - MONTEBOURG (500013107) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 508 918.02€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 486 056.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 504.69€).  
Le prix de journée est fixé à 38.05€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 861.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 905.15€).  
Le prix de journée est fixé à 31.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 796.87
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 043.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 077.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>508 918.02</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 918.02
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 487 918.02€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 465 056.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 754.69€).  
Le prix de journée est fixé à 36.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 861.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 905.15€).  
Le prix de journée est fixé à 31.32€.

*M*

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BHPAD LA DEMEURE CASSINE MONTEBOURG (500000765) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le - 6 SEP. 2017

*P* La Directrice Générale

et par délégation,  
*D* Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT - ANEHP - MONTEBOURG - 500000484**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG(500000484) sise 28, R SAINT JACQUES, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI(500000641) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 153 613.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 994.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 020.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 624.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 208 638.67</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 153 613.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 795.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 230.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 134.47€.

Le prix de journée est de 56.50€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 153 613.67€ (douzième applicable s'élevant à 96 134.47€)
- prix de journée de reconduction : 56.50€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (500000641) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le *1 SEP. 2017*

*p/* La Directrice Générale  
 La Directrice de l'autonomie  
**Christine LE FRECHE**



**DECISION TARIFAIRE N° 883 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - MONTMARTIN/MER - 500020730**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 27/03/2009 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MONTMARTIN/MER (500020730) sise 1, Rte de la Foire, 50590, MONTMARTIN-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MONTMARTIN/MER (500020730) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 364 701.44€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 364 701.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 391.79€).  
Le prix de journée est fixé à 33.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 640.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 020.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 830.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	389 491.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 701.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 116.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 7 672,78 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 381 818.37€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 381 818.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 818.20€).  
Le prix de journée est fixé à 34.87€.

Mg

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 7 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
*et par délégation*  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 825 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - HL MORTAIN - 500018965**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - HL MORTAIN (500018965) sise 18, R DE LA 30ÈME DIV AMERICAINE, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN(500000062);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/12/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - HL MORTAIN (500018965) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 502 708.46€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 459 485.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 290.49€).  
Le prix de journée est fixé à 34.97€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 222.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 601.88€).  
Le prix de journée est fixé à 29.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 775.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 546.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 385.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>502 708.46</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	502 708.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 502 708.46€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 459 485.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 290.49€).  
Le prix de journée est fixé à 34.97€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 222.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 601.88€).  
Le prix de journée est fixé à 29.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 5 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale

et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FREGHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 817 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSLAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) sise 14, R SAINT MARTIN, 50410, PERCY-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée BHPAD DE PERCY EN NORMANDIE(500000781);**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 458 028.44€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 247.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 937.28€).  
Le prix de journée est fixé à 32.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 781.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 231.76€).  
Le prix de journée est fixé à 35.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 020.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 506.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 608.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	481 135.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	458 028.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 107.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 481 135.44€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 448 217.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 351.45€).  
Le prix de journée est fixé à 35.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 32 918.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 743.17€).  
Le prix de journée est fixé à 30.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le = 5 SEP. 2017

*p*/La Directrice Générale

et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 864 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - PERIERS - 500014758**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) sise 10, R DE BASTOGNE, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS(500000070);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 205 332.06€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 205 332.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 444.34€).  
Le prix de journée est fixé à 41.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 089 366.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 215.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 205 332.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 205 332.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 205 332.06€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 205 332.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 444.34€).  
Le prix de journée est fixé à 41.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le - 7 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
et par délégation,  
*p/* Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE  
MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE  
La MAS « La Meije » de PICAUVILLE - 50 0005574**

**Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1982 autorisant la création de la structure dénommée MAS « La Meije » - 500005574, sise 50360 PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée Fondation « Le Bon Sauveur » - PICAUVILLE - 500010384 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « La Meije » -PICAUVILLE (50 0005574) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la MAS « La Meije » - 50 0005574 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 412 947,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 687 389,71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	325 738,09
	Reprise de déficit	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 426 074,80</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	4 747 394,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	605 280,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 400,00
	Reprise des excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 426 074,80</b>

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure MAS « La Meije » - 50 0005574 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Modalités d'accueil	Prix de journée moyen annuel en euros
Internat et Hébergement temporaire	190,48
Semi internat et accueil de jour temporaire	130,58
Externat	
Autres 1	

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche ;

ARTICLE 6 : Le directeur général par Intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation « Le Bon Sauveur » - 50 0010384 et à la structure dénommée MAS « La Meije » - 50 0005574.

FAIT A Saint-Lé , le 14 septembre 2014

p/ La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE**

**MAS Externalisée – PICAUVILLE – 500 019 617**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;;**
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/01/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS « Section places externalisées » – PICAUVILLE (50 0005574) sise Route de St Sauveur, 50360, PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR de PICAUVILLE (50 0005574) ;**

**Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Section places externalisées » –PICAUVILLE (50 0005574) pour l'exercice 2017 ;**

**Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13 juillet 2017, par l'ARS Normandie**

**Considérant l'absence de réponse de la structure ;**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS « Section places externalisées » – PICAUVILLE (50 0005574) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 797,52	
	Dont CNR	0,00	
	<b>GROUPE II</b> Dépenses afférentes au personnel	91 382,18	
	Dont CNR	0,00	
	<b>GROUPE III</b> Dépenses afférentes à la structure	3 000,00	
	Dont CNR	0,00	
	Reprise de déficit	8 459,85	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>131 639,55</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE I</b> Produits de la tarification	131 639,55	
	Dont CNR	0,00	
	<b>GROUPE II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>GROUPE III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	
		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>131 639,55</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0,00 €

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à 131 639,55 € pour l'exercice 2017.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 10 969,96 €.

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Édit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6** La directrice générale de l'ARS Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR, PICAUVILLE et à la structure dénommée MAS Section places externalisées – PICAUVILLE (50 0005574).

Fait à Saint-Lé , Le 14 SEP. 2017

( La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N° 601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE - 500005525

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE(500005525) sise 0, RTE DU CHEF DU PONT, 50360, PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE(500010384);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE (500005525) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 952 046.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 624.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	767 948.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 974.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 009 546.61</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	952 046.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 337.22€.

Le prix de journée est de 63.27€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 952 046.61€ (douzième applicable s'élevant à 79 337.22€)
- prix de journée de reconduction : 63.27€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à *Asnières*

Le 1 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 828 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - LES PIEUX - 500014329**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/2002 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LES PIEUX (500014329) sise 0, RTE DE FLAMANVILLE, 50340, LES PIEUX et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - LES PIEUX (500014329) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 549 425.10€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 450.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 370.89€).  
Le prix de journée est fixé à 32.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 16 974.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 414.54€).  
Le prix de journée est fixé à 15.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 124.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 904.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 510.72
	- dont CNR	8 400.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>609 539.93</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	549 425.10
	- dont CNR	8 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	60 114.83
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 601 139.93€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 694.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 224.52€).  
Le prix de journée est fixé à 34.50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 445.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 870.47€).  
Le prix de journée est fixé à 31.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le - 6 SEP. 2017

*p*/La Directrice Générale  
et par délégation,  
*la* Directrice de l'autonomie  
  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N° 853 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) sise 0, PL DU GENERAL DE GAULLE, 50880, PONT-HEBERT et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 551 930.68€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 551 930.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 994.22€).  
Le prix de journée est fixé à 36.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 638.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 443.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 564.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>567 646.75</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	551 930.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	470.94
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 277.85
	Reprise d'excédents	13 967.28
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 565 897.96€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 565 897.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 158.16€).  
Le prix de journée est fixé à 36.91€.

ASA

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-lô*

Le 6 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N°865 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN - 500004114**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) sise 2, PORT, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 par l'ARS Normandie

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	861 444.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 506 754.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 194.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 556 393.65</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 217 013.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	335 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	182.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	178.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

155

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN » (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 11 4 SEP. 2017

La Directrice Générale

~~Le Directeur~~ de l'autonomie

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N° 852 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - CH DE PONTORSON - 500019294

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE PONTORSON (500019294) sise 7, R DE VILLECHEREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN(500000245);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH DE PONTORSON (500019294) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 291 012.76€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 291 012.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 251.06€).  
Le prix de journée est fixé à 39.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 331.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 545.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>291 012.76</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	291 012.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 291 012.76€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 291 012.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 251.06€).  
Le prix de journée est fixé à 39.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 6 SEP. 2017

*P/* La Directrice Générale  
et par délégation,  
Directrice de l'autonomie  
**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 862 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - PORTBAIL - 500016597**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) sise 0, R DU COLONEL BOWLER KING, 50580, PORTBAIL et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 610 737.06€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 610 737.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 894.76€).  
Le prix de journée est fixé à 38.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 303.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 577.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 502.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 353.25
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>610 737.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	610 737.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>610 737.06</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 605 383.81€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 605 383.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 448.65€).  
Le prix de journée est fixé à 37.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint. Lô*

, Le *- 7 SEP. 2017*

*p/* La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



**DECISION TARIFAIRE N° 833 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET (500018627) sise 0, RTE DE FOUGERES, 50600, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET(500000096);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET (500018627) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 732 940.19€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 676 395.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 366.25€).  
Le prix de journée est fixé à 37.06€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 545.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 712.10€).  
Le prix de journée est fixé à 30.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 852.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	606 427.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 984.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>747 264.91</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 940.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 324.72
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 747 264.91€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 689 417.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 451.46€).  
Le prix de journée est fixé à 37.78€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 847.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 820.62€).

Le prix de journée est fixé à 31.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le *6* SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la *Directrice* de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N°861 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS - SAINT-JAMES - 500012562**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) sise 37, R DU MONT, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR (500006440) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR » (500006440) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14 SEP 2017

p/ La Directrice Générale

~~Le~~ Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - HL SAINT-JAMES - 500017421

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - HL SAINT-JAMES (500017421) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES(500000104);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - HL SAINT-JAMES (500017421) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 566 656.48€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 656.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 221.37€).  
Le prix de journée est fixé à 40.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 685.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 674.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 097.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>569 456.48</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	566 656.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 566 656.48€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 566 656.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 221.37€).  
Le prix de journée est fixé à 40.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le *5* SEP. 2017

*M* La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



175



**DECISION TARIFAIRE N°860 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO - 500000351**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) sise 240, R DES NOISETIERS, 50009, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 141.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 683 018.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 321.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	21 446.58
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 600 927.20</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 468 709.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 659.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 558.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	305.49	89.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	258.99	130.10	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lé , Le 4 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N°918 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) sise 240, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 432.72
	- dont CNR	12 365.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 664 021.40
	- dont CNR	55 561.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 829.25
	- dont CNR	39 351.16
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 677 283.37</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 460 992.89
	- dont CNR	107 278.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 770.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 933.00
	Reprise d'excédents	149 587.32
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	156.15	249.89	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.81	252.66	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lé , Le 11 4 SEP 17

p/La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 869 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - SAINT-LO - 500012083**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) sise 84, R DU BOIS ARDENT, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LÔ(500009147);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 529 739.57€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 739.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 144.96€).  
Le prix de journée est fixé à 36.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 865.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 865.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 628.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>546 358.00</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	529 739.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 618.43
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 546 358.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 546 358.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 529.83€).  
Le prix de journée est fixé à 37.42€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LÔ (500009147) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le *7 SEP. 2017*

*M* La Directrice Générale  
*et par délégation*  
la Directrice de l'autonomie

*Christine LE FRECHE*



DECISION TARIFAIRE N° 609 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAMSAH - SAINT LÔ - 500020821

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/04/2009 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - SAINT LÔ (500020821) sise 35, R ANTOINE XAVIER, 50180, AGNEAUX et gérée par l'entité dénommée ASS HELLEBORE 50 CHERBOURG-EN-COTENTIN(500020565);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH - SAINT LÔ (500020821) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 09/08/2017, le forfait global de soins est fixé à 248 400.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 700.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 55.20€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 248 400.00€  
(douzième applicable s'élevant à 20 700.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 55.20€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS HELLEBORE 50 CHERBOURG-EN-COTENTIN(500020565) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le - 1 SEP. 2017

  
La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

Christèle LEFRECHE

DECISION TARIFAIRE N°611 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAISMO 21 - SAINT-LÔ - 500020243

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 29/08/2007 autorisant la création de la structure EEAH dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) sise 37, R DE VILLEDIEU, 50002, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée GEIST 21 TRISOMIE MANCHE (500020235);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 73 851.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 108.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 078.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 664.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>73 851.51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	73 851.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 154.29€.

Le prix de journée est de 52.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- \* dotation globale de financement 2018 : 73 851.51€  
(douzième applicable s'élevant à 6 154.29€)
- \* prix de journée de reconduction : 52.56€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GEIST 21 TRISOMIE MANCHE» (500020235) et à la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243).

Fait à Saint-Lô

Le - 1 SEP. 2017

La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**







**DECISION TARIFAIRE N° 599 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO - 500004106**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO(500004106) sise 367, R JULES VALLES, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE(500010343);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO (500004106) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 044 838.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 237.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 438 595.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 487.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 235 320.83</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 044 838.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 343.96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 138.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 235 320.83</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 403.24€.

Le prix de journée est de 59.76€.


Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 2 044 838.87€ (douzième applicable s'élevant à 170 403.24€)
- prix de journée de reconduction : 59.76€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-lô*

, Le - 1 SEP. 2017

 La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°602 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 695 208.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 735.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 161.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 014.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>821 912.33</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	695 208.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 871.38
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 300.00
	Reprise d'excédents	106 532.73
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>821 912.33</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 934.02€.

Le prix de journée est de 111.16€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- \* dotation globale de financement 2018 : 801 740.95€  
(douzième applicable s'élevant à 66 811.75€)
  - \* prix de journée de reconduction : 128.20€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DU CENTRE MANCHE» (500010343) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256).

Fait à Saint-Lô

Le 1 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 846 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE - 500019138**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 01/10/2004 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE (500019138) sise 11, Rue du Général Gavin, 50480, SAINTE-MERE-EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE(500000807);**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE (500019138) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 362 178.39€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 362 178.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 181.53€).  
Le prix de journée est fixé à 33.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 173.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 581.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 020.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>383 775.19</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	362 178.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	774.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 821.90
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 383 000.29€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 383 000.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 916.69€).  
Le prix de journée est fixé à 34.98€.

21

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le *6* SEP. 2017

*N* La Directrice Générale  
*et par délégation*  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 863 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 21/04/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE(500000815);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 324 536.84€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 324 536.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 044.74€).  
Le prix de journée est fixé à 37.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 733.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 074.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 031.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>325 839.02</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	324 536.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 302.18
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 324 536.84€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 324 536.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 044.74€).  
Le prix de journée est fixé à 37.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE (500000815) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô*

, Le - 7 SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE**

**MAS – SAINT PLANCHERS – 50 0019617**

**Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/01/2000 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS – SAINT PLANCHERS (50 0019617) sise Le bas Thell, 50400 SAINT PLANCHERS et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de l'Estran de PONTORSON (50 0000245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS – SAINT PLANCHERS (50 0019617) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS – SAINT PLANCHERS (50 0019617) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	GROUPE I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	973 915,72
	Dont CNR	0,00
	GROUPE II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 628 413,08
	Dont CNR	0,00
	GROUPE III	
	Dépenses afférentes à la structure	294 335,11
	Dont CNR	0,00
	Reprise de déficit	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 896 663,91</b>
RECETTES	GROUPE I	
	Produits de la tarification	3 539 863,91
	Dont CNR	0,00
	GROUPE II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	304 800,00
	GROUPE III	
Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	
	Reprise d'excédents	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 896 663,91</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0,00 €

**ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les prix de journées de l'établissement sont fixés comme suit :

• Internat et Hébergement temporaire : 230,18 €,

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Édit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MANCHE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de l'Estran de PONTORSON (50 000245) et à la structure dénommée MAS - SAINT PLANCHERS (50 0019617).

Fait à SAINT-LO, Le 12 SEP 2017

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 866 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - TORIGNI/VIRE - 500020409**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/2008 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - TORIGNI/VIRE (500020409) sise 5, R DES BERNARDINS, 50160, TORIGNY-LES-VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"(500000658);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - TORIGNI/VIRE (500020409) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 392 130.82€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 385 588.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 132.34€).  
Le prix de journée est fixé à 32.01€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 542.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 545.22€).  
Le prix de journée est fixé à 17.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 118.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 069.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 202.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>426 389.87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	392 130.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	34 259.05
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 426 389.87€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 415 611.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 634.30€).  
Le prix de journée est fixé à 34.50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 778.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 898.19€).

Le prix de journée est fixé à 29.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le *7* SEP. 2017

*p/* La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie  
  
**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DU VAL DE SAIRE - 500020011**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE (500020011) sise 2, Rue du 8 Mai, 50550, SAINT VAAST LA HOUGUE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE(500021860);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE (500020011) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 536 579.68€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 579.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 714.97€).  
Le prix de journée est fixé à 36.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 064.36
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 924.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 915.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>542 904.49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	536 579.68
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 324.81
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 522 904.49€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 522 904.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 575.37€).  
Le prix de journée est fixé à 35.82€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint Lô*

, Le - 6 SEP. 2011

*P* / La Directrice Générale

et par délégation,  
~~la~~ Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 842 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES (500018643) sise 3, rue Laurent de la Hyre, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES(500018635);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES (500018643) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 556 159.10€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 159.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 346.59€).  
Le prix de journée est fixé à 33.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 565.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 640.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 488.79
	- dont CNR	8 400.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>586 695.27</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	556 159.10
	- dont CNR	8 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 987.17
	Reprise d'excédents	24 549.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 572 308.10€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 308.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 692.34€).  
Le prix de journée est fixé à 34.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES (500018635) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lo*

, Le - 6 SEP. 2017

| La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la ~~Directrice~~ de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**





**DECISION TARIFAIRE N° 821 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD - HL VILLEDIEU - 500016803**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - HL VILLEDIEU (500016803) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU(500000138);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - HL VILLEDIEU (500016803) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 584 304.04€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 584 304.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 692.00€).  
Le prix de journée est fixé à 40.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 929.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 374.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 999.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>584 304.04</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	584 304.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 584 304.04€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 584 304.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 692.00€).  
Le prix de journée est fixé à 40.02€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lô* , Le - 5 SEP. 2017

p/ La Directrice Générale  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'autonomie  
  
**Christine LE FRECHE**

